BULLETIN D'ADHESION
Association BOVINEXT : éleveur multiplicateur

Entre les soussignés :

BOVINEXT, association régie par la loi du 01er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, dont le siège social est sis à la Chambre Régionale d'Agriculture Grand-Est, 9 rue de la Vologne, 54520 LAXOU, représentée par M Laurent ROUYER, son Président, ci-après dénommée BOVINEXT ;

ET

COORDONNÉES DE L'ELEVEUR

Prénom : **Nom :**

Pour la Société : **N° de cheptel :**

Adresse :

Commune : **Code postal :**

Tel. Portable : **Tel Fixe :**

Mail :

N° SIRET : **N° DE TVA :**

N° PACAGE : **N° RCS :**

PRÉAMBULE

L'association BOVINEXT a été créée en avril 2017 par 3 membres fondateurs : La Chambre Régionale d'Agriculture Grand-Est (CRAGE), APAL' et ELITEST.

BOVINEXT a pour vocation de rechercher, d'introduire et de développer des solutions innovantes et économiques dans l'élevage bovin, pour adapter la production à un marché en pleine mutation. Le développement de la race Redyblack est l'une des premières actions de BOVINEXT dans ce contexte.

En effet, la race Redyblack est une race allaitante en création, développée exclusivement en France, issue d'un croisement entre les populations : Stabiliser, Angus, Simmental. La Redyblack, race sans corne et docile, se caractérise par une grande précocité, de très bonnes qualités bouchères et performances de croissance, et d'excellentes qualités maternelles qui lui confèrent une conduite d'élevage facilitée et une excellente rentabilité en système herbager. Par ailleurs, la viande de Redyblack se caractérise par d'excellentes qualités organoleptiques liées à la présence de gras intramusculaire.

COTISATIONS

L'adhésion à l'association à travers une cotisation annuelle est exigible. Seuls les éleveurs adhérents pourront bénéficier des prix et services de l'association (exemple : ventes/achats d'animaux).

Année	**Montant de cotisation éleveurs**
2024	€ 150.00 TTC

Pour les nouveaux adhérents, les cotisations pour la 1ère année seront calculées en fonction du prorata trimestriel de la date d'adhésion, selon le modèle suivant : 150€ TTC arrivée trimestre 1, 112.50€ TTC arrivée trimestre 2, 75€ TTC arrivée trimestre 3, 37.50€ TTC arrivée trimestre 4.

L'éleveur à travers son adhésion s'engage à participer activement à la vie de l'association (Réunions, Assemblée Générale, etc…)

Date de l'adhésion :

Le(s) soussigné(s), adhèrent(s), déclare(nt) :

- Avoir pris connaissance et s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de BOVINEXT ;
- S'engager à acheter un minimum de 10 embryons sur 3 ans ;
- Avis pris connaissances des termes et conditions de paiement ;
- Avoir pris connaissance, en respect de l'article D.551-17 du code rural, que l'adhésion est prise pour trois années entières. Elle se renouvelle indéfiniment par tacite reconduction pour une année, sauf dénonciation trois mois avant le terme d'une de ces périodes.

En foi de quoi,

J'ai (nous avons) signé le présent bulletin d'adhésion.

Fait à …… Le ……

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé ».

CONVENTION DE PARTENARIAT
Race REDYBLACK : éleveur multiplicateur

Entre les soussignés :

BOVINEXT, association régie par la loi du 01er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, dont le siège social est sis à la Chambre Régionale d'Agriculture Grand-Est, 9 rue de la Vologne, 54520 LAXOU, représentée par M Laurent ROUYER, son Président, ci-après dénommée BOVINEXT ;

ET

COORDONNÉES DE L'ÉLEVEUR

Nom : Prénom :

Pour la Société :

Adresse :

Commune : Code postal :

Tel. Portable : Tel Fixe :

Mail :

N° SIRET : N° DE TVA :

N° PACAGE : N° DE CHEPTEL :

PRÉAMBULE

L'association BOVINEXT a été créée en avril 2017 par 3 membres fondateurs : la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est (CRAGE), l'APAL' et ELITEST.

BOVINEXT a pour vocation de rechercher, d'introduire et de développer des solutions innovantes et économiques dans l'élevage bovin, pour adapter la production à un marché en pleine mutation. Le développement de la race Redyblack est l'une des premières actions de BOVINEXT dans ce contexte.

En effet, la race Redyblack est une race allaitante en création, développée exclusivement en France, issue d'un croisement entre les populations : Stabiliser, Angus, Simmental. La Redyblack, race sans corne et docile, se caractérise par une grande précocité, de très bonnes qualités bouchères et performances de croissance, et d'excellentes qualités maternelles qui lui confèrent une conduite d'élevage facilitée et une excellente rentabilité en système herbager. Par ailleurs, la viande de Redyblack se caractérise par d'excellentes qualités organoleptiques liées à la présence de gras intramusculaire.

CONTENU DE LA PRESTATION

Engagement bilatéral entre BOVINEXT et l'éleveur multiplicateur, pour l'approvisionnement en génétique et en bovins de la race Redyblack.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Engagement de l'éleveur

L'éleveur s'engage à acheter un minimum de **10 embryons** pendant la durée du présent contrat au tarif de **€ 400.00 HT** par embryon sexé femelle / **€ 320.00 HT** par embryon conventionnel. Ces frais incluent la fourniture de l'embryon et l'inscription du veau né au livre généalogique.

BOVINEXT répartit dans chaque élevage adhérent à l'association, un lot homogène d'embryons, avec environ 80% d'embryons de qualité 1 (Q1) et 20% d'embryons de qualité 2 (Q2). Des embryons de qualité 3 (Q3) seront également proposés lors d'une pose en frais, lorsque l'élevage se situe à moins de 2h de la station de collecte d'embryons d'Epinal. Dans le cas des embryons de qualité 3, l'embryon ne sera facturé qu'en cas de gestation de la receveuse.

Les frais de préparation de synchronisation des receveuses et de pose des embryons sont à la charge de l'éleveur.

2. Engagement de BOVINEXT

BOVINEXT s'engage à fournir 10 embryons à chaque adhèrent au cours du présent contrat. Si un éleveur souhaite davantage d'embryons, sa demande sera étudiée et honorée en fonction des disponibilités.

3. Durée du contrat

Le contrat prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et restera valable durant trois (3) années civiles, en respect de l'article D.551-17 du code rural.

4. Cotisations

L'adhésion à l'association à travers une cotisation annuelle est exigible. Seuls les éleveurs adhérents pourront bénéficier des prix et services de l'association.

Année	**Montant de cotisation éleveurs**
2024	€ 150.00 TTC

Pour les nouveaux adhérents, les cotisations pour la 1ère année seront calculées en fonction du prorata trimestriel de la date d'adhésion, selon le modèle suivant : 150.00€ TTC arrivée trimestre 1, 112.50€ TTC arrivée trimestre 2, 75.00€ TTC arrivée trimestre 3, 37.5€ TTC arrivée trimestre 4.

L'éleveur à travers son adhésion s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de BOVINEXT et à participer activement à la vie de l'association (Réunions, Assemblée Générale, etc…)

5. Conditions sanitaires

L'éleveur atteste répondre au niveau de références sanitaires exigées, et être indemne de toutes maladies sanitaires règlementaires (IBR, leucose, tuberculose, brucellose, BVD, paratuberculose, ...).

6. Contrôle de performance

L'éleveur s'engage à adhérer au contrôle de performance de son choix pour la totalité d'animaux de race Redyblack nés, et à mettre à disposition de BOVINEXT les données généalogiques, de performance et de reproduction (VA4), dont les critères seront précisés ultérieurement.

7. Option sur génisses

BOVINEXT se réserve le droit de poser une option sur les meilleures génisses choisies par l'association sur les performances génétiques, morphologiques, résultats génotypages. Ces génisses seront entrées en station au sevrage pour une durée maximale de 18 mois pour collecte d'embryons.
L'éleveur devra, le jour de l'entrée de génisse(s) en station, formaliser par écrit son intention de ne pas reprendre ses animaux avant la fin de la période de mise en station.
Les frais de transport, pension et sanitaire sont à la charge de l'association.

Compensation

- A la fin de cette période, la génisse sera rendue gestante et l'éleveur se verra attribuer 2 embryons sexés femelle.
- Si la génisse est rendue vide, une indemnité de € 500.00, en plus des 2 embryons sexés femelles, sera octroyée.

En cas de mort de la génisse

Si la génisse meurt en station, une indemnité forfaitaire de € 1,500.00 sera versée à l'éleveur en plus des 2 embryons qui lui seront attribués.

8. Les males nés de génétiques Redyblack

BOVINEXT se réserve la priorité d'achat, au sevrage, de tout mâle né de la génétique Redyblack. Les conditions d'achat et la grille de tarifs seront communiquées ultérieurement.

9. Cas de veaux de race pure nés sur l'exploitation en dehors d'embryons fournis par BOVINEXT

L'éleveur s'engage à verser 30.00 € de frais d'inscription à BOVINEXT pour tout veau né sur l'exploitation. Ces frais financeront l'enregistrement du veau dans la base française de BOVINEXT pour évaluation génétique et le cas échéant, la fourniture d'un pedigree.

10. Modalités de règlements

L'éleveur devra verser un acompte de 20% de pré-réservation d'embryons de sa commande (soit **€ 880,00 TTC** pour les 10 premiers embryons). Il devra ensuite régler tout achat d'embryons comptant, à la livraison.
L'acompte versé sera utilisé pour régler l'achat des derniers embryons.

Les règlements seront effectués par :

☐ **Par chèque à l'ordre de Bovinext**

☐ **Par virement sur le compte BOVINEXT :**

Domiciliation : Centre AFF AGRI NANCY

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
14707	09022	32021024834	53

IBAN : FR76 1470 7090 2232 0210 2483 453

Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMTZ

11. Cas de force Majeure

BOVINEXT s'engage à rembourser l'acompte versé par l'éleveur en cas de force majeur avéré et dument justifié par BOVINEXT ou par l'éleveur. Ce remboursement constitue rupture du présent contrat.

12. Litige/ Contentieux

En cas de litige concernant l'exécution ou application du présent contrat, les Parties en différend s'efforceront de trouver, de bonne foi à l'amiable, une solution mutuelle satisfaisante et équilibrée. A défaut de possibilité de parvenir un tel accord, les litiges pouvant résulter de l'application du présent contrat relèvent du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à …… le …….. en 2 exemplaires originaux.

Laurent ROUYER Président de BOVINEXT	**L'éleveur** (Prénom, NOM) ☐ J'atteste avoir pris connaissance du contenu de la prestation et des conditions générales de la présente convention. Signature précédée par la mention « Bon pour Accord »

A-4 RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration en application de l'article 16 des statuts de l'association BOVINEXT, et conformément aux dispositions du point B.2 de la Partie 1 de l'Annexe I du RZUE et aux articles 13 et 14 du RZUE (Chapitre III : « Droits et obligations des éleveurs, des organismes de sélection et des établissements de sélection »).

Il précise les modalités de fonctionnement de BOVINEXT ainsi que les droits et obligations réciproques des éleveurs adhérents ou non, participant au programme de sélection, et de l'association, pour ce qui n'est pas déjà prévu aux statuts et dans le bulletin d'adhésion.

Champ d'application

Le règlement intérieur est immédiatement imposable à tout éleveurs participant au programme de sélection :

- Dès son entrée dans le programme de sélection, si l'éleveur ou l'adhérent ne participait pas au programme de sélection ;
- Dès la date de sa ratification par l'assemblée générale pour les adhésions ou participations au programme de sélection, antérieures à cette ratification ;
- Ou dès l'adoption de ses modifications ultérieures par l'assemblée générale.

Le règlement est remis lors de l'adhésion ou lors des modifications à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et également sur demande aux éleveurs souhaitant participer au programme de sélection. Le présent règlement est également disponible à tout éleveur sur simple demande au secrétariat, ou dans l'espace éleveurs sur le site de BOVINEXT (*www.BOVINEXT.fr*).

Adhésion – Exclusion

L'association BOVINEXT peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Verser un droit d'entrée ;
- Signer un bulletin d'adhésion ;
- S'acquitter du montant des cotisations de l'année en cours.

Adhésion impose l'obligation pour tout nouvel adhérent de respecter :

- Les statuts et le présent règlement ;
- Les termes et conditions du bulletin d'adhésion ;
- Les annexes éventuelles du présent règlement intérieur.

Le non-respect par l'adhérent des règles ci-dessus entraine la mise en œuvre d'une procédure d'exclusion à son encontre.

Droits des éleveurs

Les éleveurs ont le droit de participer au programme de sélection REDYBLACK, à condition :

- Que leurs animaux reproducteurs soient détenus sur des exploitations situées dans la zone géographique du programme de sélection concerné ;
- Que leurs animaux reproducteurs appartiennent à la race ;
- D'être détenteurs de leurs animaux ;
- De respecter les conditions de ce règlement intérieur.

Les éleveurs qui participent au programme de sélection REDYBLACK sont autorisés à :

- Inscrire leurs reproducteurs de race pure et leur descendance, en section principale ou section annexe du livre généalogique ;
- Obtenir un certificat zootechnique ;
- Participer à un contrôle des performances et à une évaluation génétique organisés ;
- Obtenir, sur demande, les résultats actualisés des contrôles de performances et des évaluations génétiques pour leurs animaux reproducteurs, lorsque de tels résultats sont disponibles ;
- Avoir accès à tous les autres services fournis dans le cadre de ce programme de sélection aux éleveurs qui y participent par l'organisme de sélection ou l'établissement de sélection qui réalise ledit programme ;
- Choisir librement en matière de sélection et de reproduction leurs animaux reproducteurs.

Les éleveurs adhérents à l'organisme de sélection ont également le droit de :

- Devenir membres de l'organisme de sélection ;
- Participer à la définition et au développement du programme de sélection.

Obligations des adhérents

Tout adhérent de BOVINEXT s'engage à respecter les termes et conditions définis dans le bulletin d'adhésion signé. Il s'engage en outre à :

- Participer activement à la vie de l'association ;
- Ne pas porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres ;
- Respecter strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourraient avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres ;
- Ne pas agir ou s'exprimer au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du Conseil d'Administration ;
- Informer dans les meilleurs délais le Conseil d'Administration de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association ;
- Tenir compte dans la période de création de race, des recommandations et propositions d'accouplements réalisées par BOVINEXT ;
- Enregistrer les animaux de race REDYBLACK de son troupeau à la CPB et réaliser un contrôle de performance sur les animaux de race REDYBLACK de son troupeau.

Droits de BOVINEXT

L'organisme de sélection BOVINEXT dispose du droit à définir et à réaliser son programme de sélection de manière autonome, sous réserve du respect du présent règlement et des conditions de leur approbation.

L'organisme de sélection BOVINEXT a le droit :

- D'exclure des éleveurs de la participation à un programme de sélection si ceux-ci ne se conforment pas aux règles prévues par ledit programme de sélection ;
- De retirer la qualité de membre à un éleveur adhérent qui manque aux obligations définies dans le règlement intérieur.

Sans préjudice du rôle des tribunaux, l'organisme de sélection BOVINEXT est habilité à régler les litiges susceptibles de survenir entre des éleveurs participants au programme de sélection, et entre des éleveurs du programme de sélection et l'organisme de sélection dans l'exécution des programmes de sélection.

Obligations de BOVINEXT

BOVINEXT s'engage à :

- Respecter les termes et conditions définis dans le bulletin d'adhésion et dans ce règlement intérieur ;
- Communiquer régulièrement avec ses adhérents et éleveurs participant au programme de sélection, par tout moyen utile (voie électronique, télécopie, courrier, journal…) ;
- Procurer aux membres de l'OS et aux éleveurs participant au programme de sélection, une information claire et transparente sur les services qu'elle propose et sur les modifications et nouveautés qu'elle met en œuvre.
- Mettre à jour la liste des adhérents habilités à participer aux assemblées délibératives. La condition de participation consiste à être à jour de ses cotisations avant la date arrêtée pour la fixation de la liste et ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion.
- Répondre aux attentes techniques et administratives des adhérents et éleveurs participant au programme de sélection, dans la limite de ses compétences.
- Garantir un traitement égal des membres de l'OS et des éleveurs participants au programme de sélection.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration si besoin, ou sur demande par la moitié plus un des membres adhérents.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple sous un délai de 30 jours suivant la date de modification.

Validé le jeudi 20 avril 2020 par le CA

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PRODUCTION ACTUELLE

Nb de vaches allaitantes : Race(s) :

Nb de vaches laitières : Race(s) :

Autres :

SOUHAITS POUR LE PROJET REDYBLACK

Embryons ☐ Quantité : Période de livraison souhaitée :

Semence ☐ Quantité : Période de livraison souhaitée :

Animaux ☐ Quantité : Période de livraison souhaitée :

Autres :

Signature :

BON DE COMMANDE
Embryons Redyblack

Date de commande :

Date de livraison souhaitée :

Adresse de facturation	**Adresse de livraison** *(à préciser si différente)*
Dénomination sociale :	Dénomination sociale :
Prénom, NOM :	Prénom, NOM :
Adresse :	Adresse :
Code postal : Ville :	Code postal : Ville :
Fixe :	Fixe :
Portable :	Portable :
No. SIREN :	
No. TVA :	

Description	Qté	P.U HT	Montant net HT	Code TVA
Embryons **CONV** (50% mâles/50% femelles)		320,0 €		10
Embryons **SX** (90% femelles)		400,0 €		10
Embryons CONV offerts*		0,0 €		10

**Offre 5 SX achetés = 1 CONV offert, valable uniquement pour l'année 2024*

TOTAL NET HT :	

Acompte de réservation de 880.00 € TTC à la première commande d'embryons **Règlements par chèque ou par virement sur le compte BOVINEXT – BPALC 14707 09022 32021024834 53** Toute commande est à envoyer remplie et scannée à l'adresse mail : noemie.waydelich@bovinext.fr	Prénom, NOM : Je/Nous m'engage/nous engageons à acheter un minimim de 10 embryons sur une période de 3 ans Signature(s), précédée(s) de la mention "lu et approuvé, bon pour accord" :

Siège social : 1 Rue du Moulin Goepp – 67170 BRUMATH
Siège administratif : 8 Route de Gérardmer - 88026 EPINAL Cedex
Tél : 03 29 81 15 90 - Fax : 03 29 81 15 99 - e-mail : elitest@elitest.net

AUTORISATION D'ACCES AUX DONNEES D'IDENTIFICATION DES ANIMAUX DANS LE CADRE D'UNE ENTREPRISE DE MISE EN PLACE RECONNUE PAR FRANCE GENETIQUE ELEVAGE

à retourner à ELITEST – 8 Route de Gérardmer – 88026 EPINAL CEDEX

Je soussigné : _____
Nom – prénom ou raison sociale
Eleveur à : _____

(adresse complète) _____

Numéro de portable : _____

e-mail : _____

Numéro de cheptel : _____
(N° EDE)

Donne autorisation à **la coopérative d'insémination ELITEST**
N° enregistrement FGE **S 005 / C 880**

d'accéder aux informations d'identification de mes animaux dans le cadre du service de mise en place de l'insémination artificielle telle que définie par France Génétique Elevage.

Le
Signature de l'éleveur

Ce document est transmis à l'EDE pour activer l'autorisation d'accès dans le Système d'Information Génétique.

Date de transmission à l'EDE :

BANQUE POPULAIRE
ALSACE
LORRAINE
CHAMPAGNE
BANQUE & ASSURANCE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

DOMICILIATION : CENTRE AFF. AGRI NANCY

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
14707	09022	32021024834	53

IBAN : FR76 1470 7090 2232 0210 2483 453
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMTZ

TITULAIRE DU COMPTE : ASS BOVINEXT

ADRESSE : CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE
9 RUE DE LA VOLOGNE
54520 LAXOU

Ce relevé d'identité bancaire est à utiliser pour les opérations que vous seriez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE (virements, versements...).

Son utilisation vous garantira le bon enregistrement des opérations en cause et évitera les retards ou erreurs d'imputation.

Sté anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les art.L512-2 et suivants du CMF et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit. Siège social : 3 rue François de Curel – BP 40124 – 57021 Metz Cedex 1 – 356 801 571 RCS Metz – sté de courtage et intermédiaire en assurances inscrite à l'ORIAS le n° 07 005 127 Tél. : 03 54 22 10 00 (n° non surtaxé)
Pour toutes réclamations et oppositions sur moyens de paiement - Tél. : 03 54 22 10 09 (n° non surtaxé)